2026/024

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 À 20 H 00

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brion, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire.

Membres présents : M. Philippe PETIT, M. Frédéric MALÈRE, M. Philippe MAUNY, M. Benoît CALLÉ, M. Sylvain BERTHOMEAU, Mme Hélène RAISON, Mme Claire LETHIMONNIER, M. Sébastien PICHOT, M. Charlie PORTE, Mme Carinne QUENISSET, M. Yoann GLODEAU

Membres représentés : Mme Julie CARRA (pouvoir à M. PETIT)
Mme Séverine COMMEAU (pouvoir à M. MALÈRE)
Mme Audrey CAUSIN (pouvoir à Mme LETHIMONNIER)

Absente : Mme SYLVESTRE Florence

Secrétaire de Séance : *Mme Claire LETHIMONNIER élue à l'unanimité*

Assiste également : Mme Cindy FERREIRA, secrétaire générale de mairie assiste au conseil municipal.

Le quorum étant fixé à 8 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Procès-verbal de la séance du 23 avril 2026
Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour de la séance
L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté **à 14 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**.

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du 23 avril 2026
- Élection des grands électeurs
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directes (CCID)
- Budget Eau : décision modificative n°1
- Budget Assainissement : décision modificative n°1
- Informations communautaires
- Informations et Questions diverses

ÉLECTION DES GRANDS ÉLECTEURS

Monsieur Philippe PETIT, Maire, demande s'il y a des candidats pour être délégué et/ou suppléant aux élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.
Monsieur le Maire rappelle que la présence au vote est obligatoire.
- Délégués : M. Philippe PETIT, Mme Julie CARRA et M. Philippe MAUNY se portent candidats.
M. Philippe PETIT a été élu à 14 voix « Pour ».
Mme Julie CARRA et M. Philippe MAUNY ont été élus à 12 vois « Pour ».
- Suppléants : M. Sébastien PICHOT, Mme Hélène RAISON et M. Charlie PORTE se portent candidats et ont été élus à 14 voix « Pour ».
(Le procès-verbal des élections sénatoriales est affiché en mairie).

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTES (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler les membres de la commission des impôts directes à la suite du renouvellement du conseil municipal.
La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI),
- Participe à l'évolution des propriétés bâties (articles 1505 du CGI),
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Elle est composée de 6 commissaires et de 6 suppléants. Ces derniers sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal (12 titulaires et 12 suppléants, soit 24 noms).
Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Vu les articles 1650 et 1650A du code général des impôts,
Vu les candidatures reçues en mairie après affichages publics,
Considérant qu'il convient de dresser une liste de 24 noms.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de nommer les membres suivants à la commission des impôts directs et dire qu'en l'absence d'une désignation suffisante, les autres membres seront désignés par le DR/DFiP.

NOM	Prénom
QUENISSET	Carinne
MAUNY	Philippe
LETHIMONNIER	Claire
CARRA	Julie
LESIRE	Philippe
HEYDENS	Christine
AUBINEAU	Thérèse
COMTE	René
LECESTRE	Martine
LARISIERE	Michelle
RIOTTE	Hélène
BONDOUX	Arnaud
TORTE	Sébastien
KEUSCH	Raphaël
QUINET	Florence
PACE	Annie
COPPIN	Benoit
GREGOIRE	Céline
MAUNY	Maxime
CALLÉ	Benoit
RAISON	Hélène
BERTHOMEAU	Sylvain
CAVELIER	Mélanie
PORTE	Charlie

BUDGET EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'annulation et/ou de déduction de facture d'eau pour des fuites, il faut alimenter le compte 678 avec le compte 6817.
Pour cela il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

- 678 / 67 : + 500,00 €
- 6817 / 68 : - 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, la décision modificative n°1 comme inscrite ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de l'élaboration du budget il y a lieu de prendre les décisions modificatives comme indiqué ci-dessous :

1. La ligne 706129 : Reversement redevance modernisation agence de l'eau n'a pas été alimentée :
 - 706129 / 014 : + 3 500,00 €
 - 61523 / 011 : - 2 000,00 €

- 706129 / 014 : + 3 500,00 €
- 61523 / 011 : - 2 000,00 €
- 6817 / 68 : - 1 500,00 €

2. la ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté :
 - 002 : + 2 693,14 €
 - 61523 / 011 : - 1 500,00 €
 - 6817 / 68 : - 1 193,14 €
3. la ligne 001 : Solde d'exécution section d'investissement :
 - 001 : + 0,20 €
 - 7064 / 70 : - 0,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, la décision modificative n°1 comme inscrite ci-dessus.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

- Finances et CLECT
- Urbanisme
- Voirie et Travaux : les emplois partiels ont été repris par l'entreprise MANSANTI. Le balayage rue de Bellevue est prévu.
- Environnement
- Développement économique : une réunion est prévue début juin.
- Aménagement Territoire et Tourisme : réunion programmée pour le vélo route
- Habitat
- Déchèterie et piscine

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Déclaration d'intention d'aliéner : Néant
- Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame Julie CARRA concernant les jeux extérieurs. Pour poursuivre le dossier, Mme CARRA souhaite savoir si on achète plusieurs petits jeux ou une structure (3 à 8 ans, 2 à 7 ans, 5 à 12 ans).
 L'ensemble du conseil municipal préféré l'achat de plusieurs jeux de différents âges.
 De même Mme CARRA rappelle que le 13 juillet les élus doivent aider à l'installation et servir l'apéritif.
- Monsieur le Maire fait part du mail de Monsieur Hervé CARRA concernant une demande de sondage à la population pour savoir à qui doit donner Monsieur le Maire sa signature de parrainage pour un candidat à la présidentiel.
 Monsieur le Maire informe qu'il ne fera pas de sondage, c'est un choix personnel.
- Monsieur Sébastien PICHOT demande si l'arrêté de la chasse aux sangliers est toujours en vigueur. Peut-on aller dans les bois ? *Oui, la population est prévenue.*
 Les filets de buts du City Stade ont été retirés à la suite du passage de l'entreprise de sécurité des jeux. Pouvons-nous voir pour mettre des tubes ? pour éviter de courir derrière le ballon.
- Madame Claire LETHIMONNIER rappelle la vitesse excessive à la Fourchotte et plus principalement Rue Roger Lata. Demande l'installation d'un radar pédagogique (CCJ).
- M. Philippe MAUNY rappelle que deux véhicules restent stationnés sans bouger dans la rue du Vaunoyer. Voir pour mettre un repère de peinture sur une roue.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 16.

Table des délibérations :

- Constitution de la Commission Communal des Impôts Directes
- Budget Eau : décision modificative n°1
- Budget Assainissement : décision modificative n°1

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :
Après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Le Maire,
Philippe PETIT

Le secrétaire de séance,
Claire LETHIMONNIER